

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits
de boissons,
VU la demande en date du 18 septembre 2024 formulée par l'association dénommée **LIONS XIII
PARARUGBY CLUB**, représentée par **Ludovic LOINE**, Président.

ARRETE

Article 1 - M. le Président de l'association sportive agréée (n° 169-S/82 – RNA W131002362)
dénommée **LIONS XIII PARARUGBY CLUB** est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe* à
l'occasion du **TELETHON** qui aura lieu : **Sur le parvis Est du CENTRE SPORTIF ET CULTUREL MARCEL
PAGNOL**

**Le vendredi 29 et samedi 30 novembre 2024
de 8h à minuit. (2h du matin maximum)**


Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du
présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée,
sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Les boissons du 3e groupe regroupent le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, la crème de cassis, les jus
de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins doux naturels, les vins de
liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de
18° d'alcool pur.*

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 novembre 2024

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

